



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 75bis du 13 septembre 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Gestion de crise

Arrêté n° 52-2023-09-00081 du 13 septembre 2023 portant interdiction temporaire de toute pêche sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne



GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00081 DU 13 SEPTEMBRE 2023

portant interdiction temporaire de toute pêche sur le ruisseau de Clan et sur l'Apace sur le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1311-4, L. 1321-1 et suivants, ainsi que l'article R. 1333-90 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté permanent n°2535 du 18 novembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne ;

VU la mortalité piscicole constatée sur le ruisseau de Clan le 13 septembre 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00092 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions ne sont pas réunies pour permettre l'exercice de la pêche en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution s'impose en raison de la forte probabilité que cette mortalité soit due à une pollution ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : objet de l'arrêté

Toute pêche est interdite sur :

- Le ruisseau de Clan, de la limite départementale avec les Vosges et jusqu'à sa confluence avec l'Apance sur la commune de Villars-Saint-Marcellin ;
- L'Apance et ses affluents, de la confluence avec le ruisseau de Clan et jusqu'à la limite aval avec le département des Vosges.

Article 2 : validité de l'autorisation

Les dispositions visées à l'article 1^{er} sont applicables jusqu'au 20 septembre 2023.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne. Une information est mise en place à proximité des lieux de pêche connus de la municipalité par les soins des maires (ponts...) sur le linéaire des cours d'eau concernés. L'arrêté devra être affiché en mairie.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur de cabinet, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Chaumont, le 13 septembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de cabinet,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a small, stylized monogram or set of initials.

Johan PORCHER